



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral des routes
OFROU
Monsieur Rudolf Dieterle
Directeur
3003 Berne

Lausanne, le 6 février 2015

Audition relative à l'introduction du principe de la force probante du contrôle au moyen de l'éthylomètre

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre lettre du 17 novembre 2014, qui a retenu toute mon attention.

Par la présente, le Canton de Vaud se détermine sur l'objet soumis à consultation.

Hormis la problématique du matériel, dont le type et le coût restent encore inconnus, la mise en place de la nouvelle procédure constitue a priori une simplification bienvenue.

En effet, la formule de prise de sang est aujourd'hui inappropriée à un usage en matière de circulation. Le principe de la force probante du constat par l'éthylomètre permettra de traiter l'interdiction d'être sous l'influence de l'alcool, l'ivresse non qualifiée et l'ivresse qualifiée grâce à des formules ne nécessitant pas l'établissement d'un rapport. Les règles précises à fixer devront être coordonnées avec celles du code de procédure pénale, de manière à ne pas alourdir ce processus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Annexe :

- *Questionnaire rempli pour le canton de Vaud*

Copie cachée :

- *M. Vincent Delay, Chef de la Police administrative, pvds*